

Nos conditions générales de vente

Article 1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes commandes, passées auprès de la société OFFICE CONCEPT (ci-après dénommée « le Vendeur »), de produits destinés aux professionnels dont le métier est de distribuer et commercialiser les produits de la société du Vendeur (ci-après dénommés « le/les Client(s) »). Toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client des dites CGV, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Il est de convention expresse que les présentes CGV sont considérées comme acceptées dès réception de la commande en nos services. Toute commande doit être confirmée par écrit. Elle n'engage le Vendeur qu'après acceptation de sa part et acceptation de l'encours par notre assurance client. En cas de refus de l'encours, le paiement du produit devra être effectué avant son départ. Les descriptions données sur les différents documents ont un caractère indicatif et notre société se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits sans être contrainte de prévenir ses clients et sans que le catalogue puisse lui être opposé.

Article 2. Commande

Les commandes doivent être adressées au Vendeur par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client. Elles ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été expressément acceptées par le Vendeur après établissement d'un accusé de réception, numéroté et daté. Si le Client n'a pas fait d'observations sous 48 h après réception de l'accusé de réception, celui-ci sera considéré comme totalement accepté.

Article 3. Résiliation de commande

L'annulation de tout ou partie d'une commande ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Client qui annule tout ou une partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie, sans que le Vendeur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières, ou service). Le Vendeur pourra demander réparation du préjudice des conséquences directes ou indirectes dû à cette décision. En cas de non-respect par le Client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, le Vendeur pourra constater la résiliation de la vente sur simple lettre recommandée.

Article 4. Délais de livraison

La commande donne lieu à livraison dans un délai maximum de 8 semaines, à compter de la réception par le Vendeur du bon de commande dûment signé et du versement du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique. Elle s'engage à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les délais de livraison sont suspendus en cas de force majeure entendue au sens de l'article 1218 du code civil ou en cas de circonstances hors de son contrôle, comme indiqué ci-dessus. Les retards ou suspension de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier la résiliation de la commande passée, le refus du matériel vendu ou la réclamation de dommage et intérêts.

Article 5. Transport et livraison

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve de la part du Client par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par le Client. Le prix du transport facturé est celui en vigueur au jour de la passation de la commande.

POUR LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, L'ALLEMAGNE & LE BENELUX, LE SEUIL DE FRANCO EST A 900€ NET HT. En dessous de 900€ net HT d'achat, les montants de participation forfaitaire au transport sont les suivants :

Montant net d'achat	Montant frais de transport
De 1 à 299 € HT	24 € HT
De 300 à 599 € HT	64 € HT
De 600 à 899 € HT	84 € HT

POUR LA SUISSE, LE SEUIL DE FRANCO EST À 1200€ NET HT D'ACHAT. En dessous de 1200€ net HT d'achat, les montants de participation forfaitaire au transport sont les suivants :

Montant net d'achat	Montant frais de transport
De 1 à 599 € HT	220 € HT
De 600 à 1199 € HT	320 € HT

Dimensions spéciales : pour toute commande comportant au moins un produit nécessitant une palette dont la dimension sera supérieure à 2 mètres, et quel que soit le montant de la commande, un transport FRET sera nécessaire, avec une facturation de frais de transport de **229 €** net HT pour la France Métropolitaine, Allemagne et Benelux et de **419 €** net HT pour la Suisse.

Article 6. Tarif

Le tarif est basé sur les coloris stockés dans nos locaux, pour tout autre coloris nous consulter. Nos prix s'entendent hors taxes et sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Les remises commerciales et les délais de règlement particuliers ne sont valables qu'après acceptation et confirmation écrite du Vendeur. Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable à nos Clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Article 7. Paiement

Article 7.1 Conditions de paiement

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. La société n'accepte pas d'escompte sur le montant de ses factures, en cas de règlement anticipé.

POUR LES CLIENTS EN COMPTE :

Pour toute commande jusqu'à 14 999 € net hors-taxes, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. La remise de traite ou de tout autre titre créant obligation de paiement ne constitue pas paiement. Pour toute commande supérieure à 15 000 € net hors-taxes, un acompte correspondant à 40% du prix des produits net hors taxe est exigé au jour de la passation de la commande, le solde du prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

POUR LES NOUVEAUX CLIENTS :

Pour toute première commande jusqu'à 4 999 € net hors-taxes, le prix est payable au comptant, en totalité, au jour de la passation de la commande. Pour toute première commande au-delà de 5 000 € net hors-taxes, un acompte correspondant à 40% du prix des produits net hors taxe est exigé au jour de la passation de la commande, le solde du prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. En cas de règlements par traites, celles-ci devront nous être retournées, après acceptation, dans un délai maximum de 8 jours.

Article 7.2 Retard de paiement ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement du Client ou d'un Tiers Payeur à la date d'exigibilité des factures, les sommes restantes dues seront automatiquement majorées d'une pénalité égale au taux directeur (taux Ref) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. La pénalité sera appliquée à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'à son paiement total, sans qu'aucune relance ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. A défaut de paiement à l'échéance, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés, sans préjudice de tout autre recours.

Article 7.3 Frais de recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros de plein droit et sans notification préalable. L'entreprise pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 8. Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Le client assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Toutes les photographies remises à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre entreprise qui reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Notre entreprise conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses documents techniques, produits, projets, études, prototype, et maquettes de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre entreprise et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 10. Garanties

Article 10.1 Garantie commerciale

A compter de la date de livraison, les produits commercialisés par le Vendeur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 5 ans, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication sous réserve d'une utilisation à usage normal. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Les défauts et détériorations provoqués par une mauvaise utilisation, une négligence ou un défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure sont exclus de la garantie. La société s'efforce de fournir des produits conformes aux spécifications et aux dimensions mentionnées dans les descriptions des produits. Cependant, en raison des processus de fabrication et des variations inhérentes, la société se réserve le droit d'accepter des écarts de dimensions pouvant atteindre 5% par rapport aux spécifications indiquées.

Le client reconnaît et accepte que de tels écarts mineurs peuvent survenir et ne constitueront pas un motif de réclamation ou d'engagement de responsabilité à l'encontre de la société. Ces écarts ne seront pas considérés comme des vices de fabrication ou des non-conformités, et la société ne sera pas tenue responsable des conséquences découlant de ces variations dimensionnelles dans la mesure permise par la loi applicable.

Pérennité : Tous nos systèmes ont une pérennité de 10 ans

Article 10.2 Garanties Légales

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte.

Article 11. Force majeure et cas fortuit

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

Article 12. Clause attributive de juridiction

Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des présentes conditions de ventes seront de la compétence du tribunal de commerce de Bourg en Bresse.